

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-31 :

Coopération internationale : attribution d'une subvention pour 2022 à l'association Komar Chey.

Rapporteur : Monsieur Pascal HUBER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-2,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la demande de l'association Komar Chey en date du 9 octobre 2022 pour le soutien à son action en matière de lutte contre les déchets plastiques,

CONSIDERANT que l'action de l'association Komar Chey porte sur une action d'aide au développement internationale dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets des ménages,

CONSIDERANT par ailleurs que l'association Komar Chey mène son action en lien avec les écoles de Woippy et Metz contribuant ainsi à la sensibilisation des plus jeunes du territoire métropolitain à la problématique mondiale de lutte contre les déchets plastiques,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Komar Chey d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2022.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20221205-2022-12-DB31-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DB31
Date de décision : lundi 5 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Coopération internationale : attribution d'une subvention pour 2022 à l'association Komar Chey
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221205-2022-12-DB31-DE
Document principal : 99_DE-31.pdf

Historique :

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:24	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:25	En cours de transmission	
07/12/22 17:28	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:31	Accusé de réception reçu	